

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

**ARRETE PERMANENT N°2023-66
PORTANT DES LIMITES DE L'AGLOMERATION DE
VILLENEUVE EN PERSEIGNE**

LE MAIRE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 ; R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre -5ème partie –signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomération située le long de la Route départementale 311 et a bien caractère de lieudit les Brosses.

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de Villeneuve en Perseigne commune déléguée de St Rigomer des Bois au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées :

Les limites d'agglomération RD 311 Lieu-dit les Brosses Point de repère 20+712 à 20+798.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre -5ème partie –signalisation d'indication sera mise en place.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villeneuve en Perseigne.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve en Perseigne, M. le Président du Conseil de la Sarthe , la Gendarmerie de Mamers sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Perseigne,

Le 19/08/2023

Le Maire

André TROTTET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20230819-ARRETE2023-66-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2023

Publication : 28/08/2023